

Compte rendu du Conseil de Communauté du 05 octobre 2005 à Monthois

Présents : Mmes Françoise BONOMME, Marie-Ange BROUILLON, Françoise CAPPELLE, Monique DESWAENE, Béatrice FABRITIUS, Claire FAVREL-BRUNEL, Marie-Françoise FESTUOT, Marie-Françoise GEILLE, Brigitte GERARD, Marie-Hélène MOREAU, Claudine MOUTON, Françoise PERONNE, Chantal PETITJEAN, Chantal PIEROT, Gisèle PIERSON, Monique POLICE, Chantal PONSARDIN et Mrs Edmé ALEXANDRE, Claude ANCELME, Bernard BESTEL, Bernard BESTEL, René BOCQUET, Claude BORBOUSE, Jean-Pierre BOSCHAT, Jean-Paul BOUILLEAUX, Jean-Pierre BOURE, Pierre BOUVART, Michel COISTIA, Michel COLIN, Robert DARCQ, Jean-Pierre DAUMONT, Bernard DAY, Thierry DEGLAIRE, Bernard DEOM, Régis DESTREMONT, Gilles DIDIER, Daniel DOYEN, Henri DULON, Philippe ETIENNE, Jean-Claude ETIENNE, Claude FRANCOIS, Christian GARREZ, Joël GOBERT, Pierre GUERY, Michel GUTLEBEN, Michel GUYOT, Pierre HU, Hervé LAHOTTE, Jean-Luc LAMBERT, Jean-Marie LAMPSON, Jean-Marc LAMPSON, Denis LEFORT, Hugues MACHAULT, Dominique MAINSANT, André MALVAUX, Patrice MAUVAIS, Alain MEUNIER, Pierre MILHAU, Claude MOUTON, Gérard MOUTON, Daniel NIZET, Jacky NIZET, Denis OUDIN, Jean-Luc PAYER, Bernard PIERRET, Damien RENARD, Jean-Pol RICHELET, Christophe ROGIE, Thierry ROUY, François SCHULZE, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, Luc SOUDANT, Jean-Yves STEPHAN, Gildas THIEBAULT, Daniel ZEIMET

Représentés :

M. Bernard BOUILLON donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET
M. Roland DESTENAY donne pouvoir de vote à M. Michel GUYOT
Mme Marie-Paule PICHON donne pouvoir de vote à M. Henry DULON
M. Pierre BESTEL donne pouvoir de vote à M. Claude MOUTON
Mme Monique CHANCE donne pouvoir de vote à M. Pierre HU
M. Luc DECORNE donne pouvoir de vote à M. JP BOUILLEAUX
M. Jean-Pierre LELARGE donne pouvoir de vote à M. Bernard DEOM
M. Denis PREVOT donne pouvoir de vote à M. Gérard MOUTON
M. Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Christophe ROGIE
M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à M. Jean-Pierre DAUMONT
M. Bernard GIRONDELOT donne pouvoir de vote à M. Michel COLIN
Mme Françoise BUSQUET donne pouvoir de vote à M. Jean-Luc LAMBERT
Mme Geneviève COSSON donne pouvoir de vote à Mme Françoise CAPPELLE
Mme Marie-Line THOMAS donne pouvoir de vote à M. Michel COISTIA

Excusés : Madame Carmen LOCARD, Messieurs Gérard DEGLAIRE, Nicolas MALHERBE, Jacques MORLACCHI, Jean-Louis PAYART, Pierre THIERY.

Invités excusés : Messieurs Yves GRALL, Patrice GROFF, Clément SERVAIS et Jean-Luc WARSMANN.

Le quorum étant atteint, le Président SERVAIS ouvre la séance. M. Michel GUTLEBEN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

En Préambule :

Monsieur SERVAIS informe les délégués communautaires que la mise à jour du recueil des actes administratifs et le 2C2A Mag' sont distribués à l'entrée, ainsi qu'une brochure sur la lutte contre

l'illettrisme et une brochure sur un rallye mémoire organisé par l'Office National des Anciens Combattants des Ardennes le 12 novembre 2005.

Le Président demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- L'attribution d'un prix pour la campagne « Fleurir la France 2005 »
- La fixation des tarifs de location de la salle de conférence du site Nocturnia.

Ces 2 points sont acceptés à l'unanimité et seront étudiés lors de la séance.

I/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 MAI 2005

- Mme BUSQUET a assisté à cette réunion alors que son nom ne figure pas sur la liste des présents. Son nom a donc été ajouté.

- Remarque de M. COISTIA du 04/07/05 qui propose que la phrase suivante remplace celle figurant dans le compte rendu du conseil du communauté du 24 mai 2005

Page 20 : « Concernant les animations de visites, nous avons proposé au bureau que les animations de groupe ne puissent être effectuées **que** pour des groupes inférieurs ou égaux à 20 enfants *ou personnes* (et non supérieurs à 20 enfants **ou personnes**). Nous avons également demandé **qu'au droit d'entrée individuel conforme au tarif appliqué soit ajouté un prix forfaitaire pour la mise à disposition d'un guide animateur. Ce prix forfaitaire ne dépend pas de la taille du groupe limité à 20 enfants ou personnes au maximum.**

Ces remarques ont donc été apportées au compte-rendu.

Monsieur DEOM demande la parole : Je pense qu'il s'agissait de la réunion où nous avons parlé de Thalès. A la fin de l'intervention de la personne qui réalise l'étude sur Thalès, je lui avais posé la question de ce qu'il comptait faire de ces 86 000 € qu'il demandait en supplément ? Il m'a répondu que ça ne me regardait pas ou que c'était secret défense, enfin bref, il n'a pas voulu me répondre. Ce n'est pas porté au compte-rendu donc j'aimerais que ça y soit ajouté.

Monsieur SERVAIS répond que ce n'est pas secret défense mais confidentiel. Ces 86 000 € représentent les honoraires. Monsieur BOICHIS avait répondu à votre question, mais pour vous dire exactement ce qui avait été dit, pour être franc, je ne me souviens pas des termes exacts qui avaient été employés.

Monsieur SERVAIS reprend le compte-rendu et fait lecture de la partie concernée par cette remarque.

Après quelques discussions à ce sujet, Monsieur SERVAIS encourage les délégués communautaires à faire parvenir leurs remarques ou questions par courrier avant les Conseils afin qu'il puisse préparer les réponses et gagner du temps lors des Conseils.

Le compte rendu du Conseil du 24/05/05 est adopté avec 88 voix pour et 2 voix contre.

II- FINANCES

Monsieur SERVAIS laisse la parole à Monsieur PIERRET qui fait lecture du document de travail.

a) Indemnités du percepteur

Conformément au décret 82-979 du 19/11/82 modifié par le décret 91-794 du 16/08/91 et à l'arrêté du 16 décembre 1983,

Le Bureau propose au Conseil de Communauté d'attribuer à Monsieur GRALL Yves, receveur de la 2C2A, 9/12^{ème} de l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % du montant de l'indemnité maximum et à Monsieur VARET Jean-Louis, receveur par intérim, 3/12^{ème} de l'indemnité de conseil à hauteur de 100% du montant de l'indemnité maximum pour l'année 2004.

(162,50 euros pour Monsieur VARET (3/12)
487,50 euros pour Monsieur GRALL (9/12)
Soit un total de 650,00 euros)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

b) Encaissement d'un chèque par la 2C2A

Il est proposé au Conseil d'accepter l'encaissement du chèque de Groupama Assurances d'un montant de 5 237 € correspondant au règlement d'un préjudice subi sur le matériel électrique, dû à un orage, à Nocturnia.

Monsieur PIERRET précise que pour pouvoir encaisser le chèque il faut l'accord du Conseil de Communauté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

c) Décisions modificatives

BUDGET SITE GRAND PUBLIC :

Afin de pouvoir régulariser les opérations d'ordre permettant de reconstituer l'avance faite à l'OPAC pour les dépenses d'investissement du site Nocturnia et afin de prévoir une inscription budgétaire nécessaire pour les dépenses de personnel, la délibération suivante est proposée au Conseil de Communauté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

023 Virement à la section d'investissement : + 5237 €

Monsieur PIERRET précise qu'il convient d'y ajouter 10 000 euros qui correspondent au personnel, ce qui n'était pas sur la fiche.

RECETTES :

Chapitre 70 Produit des services du domaine et ventes diverses :

Article 7088 Autres produits divers : +5237 €

Monsieur PIERRET demande d'inscrire au 774 les 10 000 euros que nous utilisons en dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 21-Immobilisations corporelles :

Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : + 5237 €

Monsieur PIERRET précise que l'ensemble de ces chiffrages concerne des écritures comptables uniquement.

Chapitre 23- Immobilisations en cours :

Article 2313 « Construction » : + 380 000 €

RECETTES :

021 Virement de la section de fonctionnement : + 5237 €

Article 238 Avances : +380 000 €

Soit une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 418 906.20 €

Soit une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 2 780 311.89 €
pour le Budget Site Grand Public 2005.

Madame CAPPELLE demande si l'avance était imprévue.

Mademoiselle GUGLIELMETTI répond que c'est une opération d'ordre donc elle ne fait pas l'objet d'un décaissement au niveau des dépenses ni des recettes, le mandat est fait au nom du trésorier que ce soit en dépenses ou en recettes. C'est une régularisation d'écritures par rapport aux avances que nous avons faites au niveau de l'OPAC des Ardennes afin de pouvoir bénéficier du FCTVA.

Monsieur COLIN fait une observation générale au sujet de toutes les décisions que les élus ont à prendre ce soir au niveau des finances. « A quoi sert la commission des Finances puisqu'elle n'a pas été réunie et que nous nous réunissons une seule fois dans l'année voire 2 fois pour la préparation du budget. Il n'y a rien à dire sur les opérations d'ordre mais après il va y avoir de nouvelles dépenses, notamment en ce qui concerne la rénovation de l'ancien Aldi, on nous parle de faire un nouvel emprunt. Je pense qu'à cette époque de l'année, une réunion de la commission des Finances, pour voir comment s'effectue le déroulement par rapport à ce qui a été prévu en début d'année, ne serait pas superflue ».

Monsieur SERVAIS approuve.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2C2A/CERFE : BOURSES 2005/2006 :

Sur l'exercice 2005, il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin de pouvoir verser aux nouveaux boursiers de la 2C2A/CERFE les bourses pour la période d'octobre à décembre 2005.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chapitre 011 - Charges à caractère général :

Article 6188 « Autres frais divers » : + 5 170 €

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :

Article 6714 « Bourses et prix » : + 29 330 €

Monsieur PIERRET indique que tout cela n'était pas nécessairement indiqué dans le budget puisque les bourses n'arrivent qu'après coup et que nous n'en connaissons pas le montant. Les décisions modificatives, nous en parlons en Bureau. Ce n'est pas un budget supplémentaire puisque ça s'appelle : décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations :

Article 7472 « Subventions Régions » : + 17 250 €

Article 7473 « Subventions Département » : + 11500 €

Article 7478 « Subventions- Autres » : + 5 750 €

Soit une section de fonctionnement du Budget 2C2A/CERFE équilibrée en dépenses et en recettes à : 266 200,24 €

- DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2C2A/CERFE :

Le 2C2A/CERFE a obtenu une subvention d'un montant de 15 400 € (Conseil Régional de Champagne Ardenne et de la délégation Régionale à la Recherche et Technologie) relative aux actions de culture scientifique, technique et industrielle.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » :

Article 60632 « Fournitures de petits équipements » : + 5 400 €

Article 6188 « Autres frais divers » : + 5 000 €

Chapitre 012 « Charges de personnel » :

Article 64131 « Personnel non titulaire » : + 5 000 €

RECETTES :

Chapitre 74 « subventions et participations » :

Article 7472 « Subventions Région » : + 7 700 €

Article 7478 « Subventions autres » : + 7 700 €

Soit une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 281 600,24 € pour le Budget 2C2A/CERFE.

Monsieur LAHOTTE : Une question et une remarque au sujet de la 2^{ème} décision modificative concernant le Cerfe. En l'occurrence, je voulais savoir si la subvention de 15 400 euros avait été budgétisée et si elle n'avait pas été budgétisée, je suis assez surpris qu'elle soit ventilée pour une partie en charge du personnel, autrement dit si cette subvention n'était pas prévue, le chapitre charge du personnel n'était pas équilibré.

Monsieur SERVAIS : Vous avez une subvention qui a été allouée par la Région, et les autres subventions 7 700 euros, qui viennent du Conseil Général et du privé. Ce sont des subventions qui sont allouées.

Nous avons pris de l'argent sur la ligne « personnel » pour payer les bourses en attendant de percevoir les subventions correspondantes. Maintenant, nous faisons l'opération inverse.

La délibération est adoptée avec 87 voix pour, 0 contre et 3 abstentions.

- DECISION MODIFICATIVE BUDGET NOCTURNIA :

Afin de faire face aux factures relatives aux dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2005, il est proposé au Conseil de Communauté la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chapitre 011 - Charges à caractère général :

Article 60611 « Eau et assainissement » : + 1500 €

Article 60612 « Energie électricité » : + 4 700€

Article 60623 « Alimentation » : + 8 000 €

Article 60631 « Fournitures d'entretien » : + 4 000 €

Article 6156 « maintenance » : + 1 800 €

RECETTES :

Chapitre 70 –Produits des services du domaine et ventes diverses :

Article 7082 « Redevance à caractère culturel » : + 20 000 €

Soit une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 65 300 € pour le Budget Nocturnia.

Monsieur DEOM : Qu'est-ce qui se cache derrière la redevance à caractère culturel ?

Monsieur SERVAIS répond que ce sont les rentrées de Nocturnia, comme la boutique, la billetterie...

Monsieur DEOM : 20 000 euros pile ?

Monsieur SERVAIS : C'est une décision modificative, on n'est pas obligé d'être au centime d'euro près. Vous savez bien que lorsqu'on fait un budget, c'est une estimation, c'est partout pareil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL :

Par délibération en date du 29 mars 2005, le Conseil de Communauté a décidé de louer un local à la SCI Paros pour y installer les services communautaires et de l'aménager en faisant les travaux nécessaires,

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé au Conseil de Communauté la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Article 2317 « Immobilisations corporelles » : + 271 366.42€

RECETTES :

Article 1641 « emprunt » : +271 366.42€

(Le montant de l'emprunt sera susceptible de modification suivant le montant total des subventions attribuées).

Soit une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour le Budget Général à 1 577 972.9€.

Monsieur COLIN : A quoi cela correspond-il ?

Monsieur SERVAIS : Il y a tout, le gros œuvre, couverture, menuiserie extérieure/intérieure... C'est le devis de l'architecte, ça dépendra ensuite de l'appel d'offres. C'est lancé, mais c'est l'estimatif. Comme ça avait été prévu le 29/03/05, les travaux pourront être payés par un emprunt, c'est bien ce que vous aviez décidé.

Monsieur DEOM : Avez-vous une idée des subventions ?

Mademoiselle BRUNET : Au niveau de l'Etat, pas de subvention possible, au niveau de la Région 20% (Contrat de Pays de l'Argonne Ardennaise) et au niveau Conseil Général 40% possible, mais nous attendons encore la réponse.

Monsieur LAHOTTE : Les absents ont toujours tort mais malheureusement, je n'ai pas pu assister à la séance du 29 mars dernier. J'en étais resté avec une étude de faisabilité, et là je m'aperçois ce soir, qu'en quelque sorte, on nous met au pied du mur, en nous disant qu'on réalise un emprunt et on s'en va dans les travaux.

Monsieur SERVAIS : On ne vous met pas au pied du mur puisque ça a été décidé le 29 mars, vous n'étiez pas là, je ne vous le reproche pas, mais on ne peut pas remettre tout à zéro lors de chaque conseil.

La délibération est adoptée avec 86 voix pour, 0 contre et 4 abstentions.

Monsieur SERVAIS remercie Monsieur PIERRET et propose de passer aux 2 points ajoutés à l'ordre du jour.

- Campagne « Fleurir la France 2005 », Monsieur SERVAIS fait lecture du document suivant :

Le Conseil Général des Ardennes nous a proposé de nous associer au concours des villes et villages fleuris de la campagne de fleurissement 2005, en attribuant à une ou plusieurs communes de notre secteur un prix « Coups de Cœur ».

La 2C2A a accepté de participer à ce sympathique concours.

En 2004, un bon d'achat d'une valeur de 150 euros a été attribué à la commune de Toges.

Cette année (remise des prix du concours qui aura lieu le 07 octobre), je vous propose d'attribuer à la commune de Saint Etienne à Arnes, un bon d'achat d'une même valeur, destiné à permettre à cette commune d'acheter des fleurs, plantes, arbustes...

Aussi, la délibération suivante est proposée au Conseil de Communauté :

« *Sur proposition du Président,*

Le Conseil de Communauté décide d'accorder un prix « Coups de Cœur » à la commune de Saint Etienne à Arnes, d'une valeur de 150 € pour la campagne « Fleurir la France » organisée par le Conseil Général des Ardennes pour l'Année 2005.

Cette somme sera imputée à l'article 6232 chapitre 011 charges à caractère général du Budget Général 2005. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Fixation des tarifs de location de la salle de projection-conférence du site Nocturnia.

Monsieur SERVAIS indique qu'il y a souvent des associations qui souhaitent louer la salle pour des assemblées ou bien des séminaires. Nous ne pouvons pas jusqu'à présent la louer, puisque c'est le Conseil de Communauté qui doit décider du montant de la location. Les services de la Communauté de Communes se sont renseignés et voici un tableau qui est proposé avec 2 possibilités. Monsieur SERVAIS fait lecture des tarifs suivants :

1) Sans mise à disposition du matériel de projection (et/ou accès Internet...)	
Associations ayant leur siège social sur le territoire de la 2C2A	70 €
Entreprises ayant leur siège social sur le territoire de la 2C2A	90 €
Associations extérieures	100 €
Entreprises extérieures	150 €
2) Avec mise à disposition (par un salarié) du matériel de projection (et/ou accès Internet...)	
Associations et entreprises ayant leur siège social sur le territoire de la 2C2A	Supplément de 40 €
Associations et entreprises extérieures	Supplément de 60 €

Tarifs applicables pour une demi-journée (4 heures).

A noter que Nocturnia n'est pas assujetti, à ce jour, à la TVA.

La discussion est ouverte.

Monsieur PAYER : Ce n'est pas très logique que les gens extérieurs au territoire paient plus cher, car ils n'utiliseront pas plus d'électricité ou de chauffage que les personnes de la 2C2A.

Monsieur SERVAIS : C'est normal que les personnes de la Communauté de Communes paient moins cher car elles ont déjà participé. Il n'y a pas énormément d'écart, 20 euros.

Monsieur COISTIA : Y a-t-il des différences de prix entre les périodes d'ouverture et de fermeture de Nocturnia ? En période de fermeture du site, il faut tout mettre en route, chauffage, électricité...

Monsieur SERVAIS : Il y aura toujours quelqu'un de présent, car il faut nourrir les animaux.

On ne pourra peut être pas tout le temps louer, il y aura des demandes mais suivant la période, on pourra dire non, on ne peut pas la louer.

Monsieur COISTIA : Comment éviter que les personnes se déplacent dans tous les locaux ?

Mademoiselle GUIOT : Nous pouvons fermer les accès à clef. Nous louerons seulement quand ça sera possible, c'est seulement pour trouver une autre source de rentrée d'argent.

Monsieur SERVAIS : Si la délibération n'est pas prise nous ne pouvons pas louer.

Monsieur DEOM : Je constate avec satisfaction que l'on tient compte de la participation des habitants du territoire. Je souhaite que l'on revienne sur les tarifs d'entrée de Nocturnia.

Monsieur SERVAIS : Je signale quand même que pour les gens de la Communauté de Communes, ceux qui y sont allés une fois ont un pass, ce qui leur permet d'y aller autant de fois qu'ils veulent, c'est un prix qui est fait pour les gens du territoire. C'est un avantage indéniable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PIERRET prend la parole et indique qu'il y a une erreur dans le document de travail, qu'il y a 9 étudiants et non pas 10, il y a un doublon. Il précise aussi que le montant des bourses est le même pour tous les étudiants.

Monsieur PIERRET fait lecture du document de travail.

Le Bureau propose au Conseil de Communauté d'attribuer les bourses suivantes :

- **Melle Eve AFONSO:** bourse mensuelle de **958 €** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 € soit un montant annuel de 11500 euros pour un thème de recherche sur la dynamique de la transmission de la toxoplasmose.
- **Melle Estelle GERMAIN:** bourse mensuelle de **958 €** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 € soit un montant annuel de 11500 euros pour un thème de recherche sur les risques d'hybridation entre chat forestier et chat domestique.
- **Melle Marie-Hélène GUISLAIN :** bourse mensuelle de **958 €** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 € soit un montant annuel de 11500 euros pour un thème de recherche sur l'influence du mode d'occupation de l'espace par le renard sur la transmission de l'échinococcose.
- **Melle Pauline HUBERT:** bourse mensuelle de **958 €** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 € soit un montant annuel de 11500 euros pour un thème de recherche sur le hérisson.
- **M Emmanuel LIENARD** bourse mensuelle de **958 €** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 € soit un montant annuel de 11500 euros pour un thème de recherche sur la transmission paraïstaire entre ongulés sauvages et domestiques.
- **Melle Marina MERGEY :** bourse mensuelle de **958 €** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 € soit un montant annuel de 11500 euros pour un thème de recherche sur la martre.
- **Mlle Diane NEDELEC :** bourse mensuelle de **958 €** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 € soit un montant annuel de 11500 € pour un thème de recherche sur la diffusion de la culture scientifique.
- **M Julian PICHENOT :** bourse mensuelle de **958 €** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 € soit un montant annuel de 11500 euros pour un thème de recherche sur le sonneur à ventre jaune.
- **M Thomas RUYS :** bourse mensuelle de **958 €** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 € soit un montant annuel de 11500 euros pour un thème de recherche sur le ragondin ou le rat musqué.

Monsieur SERVAIS prend la parole pour répondre à la question posée par écrit, à savoir, d'où proviennent les fonds alimentant les bourses des étudiants. Il y en a qui sont payées par le Conseil Général des Ardennes, par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne, par des privés et par le Conseil Général de l'Isère, car une étudiante fait une étude qui intéresse aussi le département de l'Isère.

Monsieur LAHOTTE : Je ne reviens pas sur le principe d'accorder des bourses, je suis entièrement d'accord. Par contre, ce qui me surprend, c'est que le chat forestier et le chat sauvage, c'est le même animal, d'une part, mais faire 3 études sur le même animal, qui vont quand même représenter 3 000 € par mois sur 12 mois, je trouve que c'est quand même énorme. Une fois Monsieur DEPOUILLY avait demandé si on pouvait avoir le résultat de ces études. Je réitère la question. Comment peut-on obtenir le résultat de ces études ?

Monsieur SERVAIS : Il me semble que lorsqu'il y a une soutenance de thèse, on peut y assister. Vous pouvez aussi venir consulter la thèse à la Communauté de Communes. Quant au chat forestier et au chat sauvage, je ne suis pas du tout au courant, mais s'ils font une étude, c'est qu'il y a une différence. Si le comité scientifique les laisse étudier comme ça, c'est que c'est possible. Il ne les aurait pas laissés faire une étude si c'était exactement la même chose. Lorsque la thèse sera soutenue, il y aura possibilité de venir voir à la Communauté de Communes. Par exemple, vendredi, il y a une soutenance de thèse à Paris, par un étudiant de la Communauté de Communes, Olivier ROUSSEAU.

Comme l'a rappelé Monsieur LAHOTTE, nous touchons des bourses que l'on reverse.

Monsieur SERVAIS propose de passer au vote.

La délibération est adoptée avec 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

IV – PERSONNEL : Renouvellement du poste de chargé de communication

Le Bureau propose au Conseil de Communauté :

- de renouveler le poste de chargé de communication à compter du 9 octobre 2005, à temps complet, pour une durée d'un an. L'agent recruté sera rémunéré selon un indice ne pouvant dépasser l'indice brut : 504, indice majoré : 433 (soit un brut mensuel de 1 922,69 € et un net mensuel de 1 541,80 €).
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Général 2005.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Il faut renouveler ce poste, mais ce n'est pas Mehdi qui en profitera, car il va nous quitter. Mehdi IKADDAREN a terminé le contrat emploi jeune de Mehdi ZIDI. C'est un poste à temps complet.

Monsieur COLIN demande quel rôle a le chargé de communication.

Monsieur SERVAIS laisse Mademoiselle GUIOT, répondre à cette question.

Mademoiselle GUIOT : Le rôle de chargé de mission en communication est un rôle très important, qui n'est pas toujours complètement compris mais qui, je pense, l'est de plus en plus. Vous avez pu voir le travail accompli par Mehdi IKADDAREN, ici présent, puisque vous avez vu la nouvelle maquette du magazine de la Communauté de Communes, qui s'appelle, 2C2A Mag'. Les membres de la Commission Communication, travaillent aussi en sous-commission, c'est le comité de rédaction. Ils travaillent beaucoup car il y a le choix des articles, proposition du comité, proposition au niveau des Vice-Présidents et de la Direction aussi, après rédaction des articles, c'est tout un travail, ensuite relecture avec le comité de rédaction. Je ne peux pas vous détailler ce soir toutes les heures qu'ils passent, mais il y a plusieurs réunions. Ensuite, maquetage, relation avec le concepteur, celui qui le met en page. Cette année, le comité a changé car le précédent ne nous convenait pas. Relation avec l'imprimeur.

Il y a la communication institutionnelle, vous avez le site internet à alimenter. J'en profite pour vous rappeler qu'il nous manque toujours les fiches de certaines communes. C'est Mehdi qui remplit le site internet pour que les gens puissent le consulter.

Nous avons mis en ligne le site de Nocturnia, je vous rappelle aussi que la communication de Nocturnia est essentielle et que dans les mois qui viennent elle sera d'autant plus conséquente que cette fois-ci, nous avons une vraie saison à lancer pour l'année prochaine et que le rôle du chargé de communication va encore se renforcer de part toute la communication qu'il y a à faire. Vous avez pu voir des articles dans différents journaux pour attirer le public. Il communique pour faire connaître la Communauté de Communes, ses actions auprès de la population, pour Nocturnia. Je pourrais vous en parler pendant des heures, mais l'ordre du jour étant chargé, je vais m'arrêter là. Il est vraiment important pour une collectivité locale de se faire connaître et reconnaître.

Monsieur SERVAIS en profite pour féliciter le comité de rédaction du magazine 2C2A Mag', car il sait qu'il y a beaucoup de réunions et qu'ils fournissent un très gros travail.

Monsieur SERVAIS propose maintenant de passer au vote.

La délibération est adoptée avec 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

V- AGRICULTURE : Demandes de subvention pour jachères fleuries et intégration paysagère

Monsieur SERVAIS laisse la parole à Monsieur RICHELET.

a) Jachères fleuries

Nous avons pensé que ça pouvait être une bonne idée pour notre région, on peut regretter quand même que peu d'exploitants ce soient engagés dans cette opération et il est normal que nous aidions ceux qui ont bien voulu le faire. Nous allons donc vous demander des subventions pour les 3 exploitants qui l'ont fait.

La commission « Agriculture Ruralité et Environnement » de la 2C2A a réfléchi sur des actions concrètes pour le développement local de son milieu rural. Une enveloppe budgétaire a été inscrite au Budget Primitif 2005.

Dans un cadre paysager, environnemental et touristique, la 2C2A participe à l'opération « jachères fleuries » en apportant une incitation financière de 130 €/hectare.

Sur l'emprise de la 2C2A, trois contrats de jachère environnement et faune sauvage ont été signés représentant ainsi une participation financière de la 2C2A de 345,61 € pour 2005.

Monsieur SERVAIS reprend la parole pour faire lecture de la délibération suivante que le Bureau réuni le 26/09/05 propose au Conseil de Communauté :

« Le Conseil de Communauté décide :

- d'attribuer à Monsieur DELANGLE Dominique de Longwé une subvention de 149,80 €, à Monsieur MATTON Frédéric une subvention de 48,15 € et à EARL DES ORFEVRES de Machault une subvention de 147,66 €.

-de donner délégation au Bureau pour attribuer les subventions aux bénéficiaires dans le cadre d'actions mises en place par la commission agriculture ruralité et environnement à concurrence des crédits inscrits au Budget Primitif 2005.

-D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires. »

Monsieur PAYER : Ils sont subventionnés pour quelle raison ? Pour payer les graines ?

Monsieur SERVAIS : Oui, c'est bien ça.

Monsieur PAYER : Je ne m'y connais pas bien, mais il me semble que dans le cadre des jachères, il y a déjà des aides. Est-ce que c'est compatible ? Ne sommes-nous pas en train de les emmener dans un cadre illégal ?

Monsieur RICHELET : Dans le cadre de cette commission, nous avons pris tous les renseignements possibles pour ne mettre personne dans l'illégalité justement.

Nous avons décidé que ça serait pour les agriculteurs et les communes qui avaient des terrains, peut être qu'il serait bon que les propriétaires privés puissent aussi le faire. Je pense que dans ce cas là, il y en aurait beaucoup plus.

Nous passons maintenant au vote.

La délibération est adoptée avec 88 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

b) Intégration paysagère

Monsieur RICHELET : il faut bien reconnaître que compte tenu de la dimension des exploitations actuelles, on voit de temps à autre, des blocs de bâtiments qui ne sont pas toujours très bien intégrés dans le paysage, donc nous avons mis en route une forme d'intégration paysagère. Il n'y a pas eu beaucoup de dossiers présentés, il y en a eu 1. C'est un début mais il faudra continuer.

La commission « Agriculture et ruralité » a proposé d'allouer une enveloppe financière pour les projets d'intégration paysagère, validés par le Conseil de Communauté lors du vote du budget 2005. La subvention s'élève à 40 % du coût TTC des investissements.

Ainsi, la SCEA « Marie Claire » de Sommerance sollicite une subvention de 286.30 € pour son projet d'intégration paysagère de bâtiments agricoles (fourniture de terre végétale et achat de plants) représentant un investissement de 715.74 € TTC.

Monsieur SERVAIS fait lecture de la délibération suivante :

Le Bureau, réuni le 26/09/05, propose au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 286.30 € à la SCEA Marie Claire et d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI – HABITAT

a) Proposition de modification des critères d'attribution pour les subventions toitures/façades

Monsieur MAINSANT prend la parole.

L'enveloppe de 60 000€ allouée à ces subventions en 2005 est aujourd'hui quasiment consommée. Les taux de subventions ont déjà été modifiés cette année afin d'augmenter le nombre de dossiers susceptibles d'obtenir une subvention.

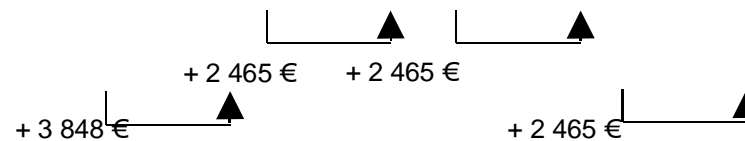
Cette modification a permis de conserver des crédits jusque septembre, toutefois compte tenu du grand nombre de dossiers et afin d'optimiser les dépenses, il a été proposé lors du dernier Comité Toitures/Façades et de la Commission Habitat et Cadre de Vie d'introduire des critères de ressources au dessus desquels un particulier ne pourra prétendre à une subvention pour les dossiers qui seront étudiés en 2006.

Ces critères ont été établis en se basant sur les critères de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et les revenus moyens dans le département des Ardennes communiqués par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Monsieur SERVAIS fait lecture des tableaux suivants.

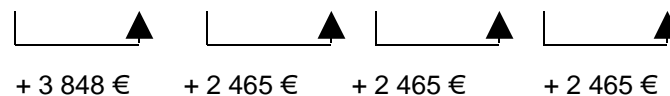
La grille proposée par la Commission Habitat, validée par le Bureau du 26/09/05, vous est présentée après les plafonds de ressources ANAH pour comparaison.

	Salaire net mensuel en francs	Salaire net mensuel	Revenu fiscal de référence	Revenu fiscal à ne pas dépasser				
				Nombre de personnes composant le ménage				
				1	2	3	4	5
								+2465€ par pers. supplémentaire
Données ANAH	6 097,00 F	929,48 €	8 317,78 €	8 319,00 €	12 167,00 €	14 633,00 €	17 095,00 €	19 568,00 €



Selon les critères de

	Salaire net mensuel en francs	Salaire net mensuel en euros	Revenu fiscal de référence	Revenu fiscal à ne pas dépasser				
				Nombre de personnes composant le ménage				
				1	2	3	4	5
								+2465€ par pers.
	9 668,21 F	1 473,91 €	13 190,11 €	13 190,11 €	17 038,11 €	19 503,11 €	21 968,11 €	24 433,11 €



Afin de limiter également les dépenses, le Comité Technique applique depuis plusieurs mois, un forfait de 200€ HT pour les travaux de charpente. La volonté de la 2C2A est en effet de contribuer à l'embellissement des villages et donc à la réfection des couvertures et non à l'ensemble d'une charpente.

Le Bureau du 26/09/05 propose donc au Conseil de Communauté d'ajouter cette nouvelle disposition au règlement d'attribution des subventions Toiture/Façade.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur SERVAIS précise que pour 2005 les crédits sont épuisés, donc ça ne passera qu'en 2006.

Monsieur SERVAIS propose de passer au vote des nouveaux critères d'attribution de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

b) Logement communal de Buzancy : Versement d'un fonds de concours par la commune

Monsieur SERVAIS fait lecture du document de travail.

Les travaux de réhabilitation d'un logement dans les communs du Château Augeard à Buzancy sont en cours.

Un chauffage au gaz sera prochainement installé. Dans ce cadre, les réseaux nécessaires (canalisations, citerne, chaudière, compteur...) pour une installation future dans deux logements existants dans le même bâtiment et relevant de la commune seront également mis en place. Un escalier commun au logement réhabilité par la 2C2A et à une salle communale est également rénové. Une répartition financière au prorata de ces travaux entre la 2C2A et la commune doit donc être réalisée.

Aussi, la commune de Buzancy participera financièrement à ces travaux à hauteur de 8 922.13€ HT soit 9 412.85€ TTC.

Cet apport financier contribue à la faisabilité de l'opération. Il doit prendre la forme d'un fonds de concours, conditionné par un accord concordant de notre Conseil de Communauté et du Conseil municipal de la commune de Buzancy à la majorité simple.

Aussi, le Bureau propose-t-il la délibération suivante au Conseil de Communauté :

« Le Président expose à l'assemblée que la commune de Buzancy s'est engagée, dans le cadre de la réhabilitation d'un logement communal dans les communs du Château Augeard, à prendre en charge une partie des travaux relatifs à l'installation future d'un chauffage central au gaz dans les deux logements existants et à la rénovation de la cage d'escalier menant au logement et à la salle communale, conformément à la délibération N°39/2003 du Conseil Municipal.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 27/2005 du 30 août 2005 du Conseil Municipal de Buzancy,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ACCEPTE le versement, par la Commune de Buzancy, d'un fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation d'un logement communal dans les communs du Château Augeard à Buzancy,

PRECISE que le montant de ce fonds de concours s'élève à 9 412.85€ TTC.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir dans cette opération. »

Nous passons au vote de cette délibération.

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Maire de Buzancy, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII – ZONES D'ACTIVITES

Monsieur SERVAIS fait lecture du document de travail.

a) Acquisition de parcelles pour l'extension de la zone d'activités de Vouziers.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a pour projet d'étendre la zone d'activités communale, située à l'ouest de Vouziers, par l'acquisition et l'aménagement de terrains destinés à accueillir des infrastructures à usage artisanal, commercial, industriel, de bureaux et de services.

Par délibérations n°03/044 et 05/040 des 11 juin 2003 et 29 mars 2005, le Conseil de Communauté, s'est prononcé favorablement, pour la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), si besoin, concernant l'extension de cette zone.

Un accord amiable étant intervenu entre la 2C2A et deux des trois propriétaires concernés, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver les délibérations suivantes :

1^{ère} délibération :

*«Vu la délibération n°03/044 du 11/06/2003 du Conseil de Communauté,
Vu la délibération n°05/040 du 29/03/2005 du Conseil de Communauté,*

Vu les compétences inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, notamment « action de développement économique »,

Vu la promesse de vente en date du 28 février 2005 conclue entre la 2C2A et Mme PESCHE-GEOFFROY Françoise, propriétaire

Vu l'accord d'indemnisation en date du 23 février 2005, conclu entre la 2C2A et M. ORY Michel et son épouse Mme Chantal BRIOUX, locataires,

Vu l'accord d'indemnisation en date du 23 février 2005, conclu entre la 2C2A et M. MEUNIER Georges-Paul, locataire,

Vu l'avis émis par le Service des Domaines le 6 octobre 2004,

Le Conseil de Communauté décide :

- d'acquérir le terrain cadastré :

- *section AM n°551 d'une superficie de 2ha 99a 28ca, actuellement propriété de Mme Françoise PESCHE-GEOFFROY, pour le prix de 33 920,80€, toutes indemnités comprises,*

- d'indemniser les locataires cités ci-dessous, comme suit :

- *M. ORY Michel et son épouse Mme Chantal BRIOUX, locataires de la section AM n°551 pour une superficie de 70a 28ca, à hauteur de 2 254,23€*
- *M. MEUNIER Georges-Paul, locataire de la section AM n°551 pour une superficie de 2ha 20a, à hauteur de 7 056,50€*
- *d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ces opérations».*

Monsieur ANCELME fait un rapide point sur tout ce qui s'est déroulé depuis 4 ans.

Il demande si la 2C2A est au courant de l'achat que le Conseil Général veut effectuer sur Mazagran ?

Monsieur SERVAIS : Pour le moment, ce ne sont que des rumeurs, il n'y a rien d'officiel.

Monsieur SERVAIS : Monsieur WEIRIG est d'accord pour vendre à la Communauté de Communes à un prix un petit peu plus raisonnable que ce qui avait été avancé jusque là, mais ce qu'il veut avant tout c'est avoir l'équivalent en hectares ailleurs, mais pas trop loin de son exploitation.

Régulièrement, nous contactons la SAFER, pour savoir s'il y a des hectares libres qui pourraient convenir à Monsieur WEIRIG. Le jour où la SAFER a 15 ha de libre, Monsieur WEIRIG est d'accord pour signer.

J'ai demandé un rendez-vous avec Monsieur GUILLAUMIN, Directeur Général des Services Départementaux, pour savoir ce qu'il en est exactement de ces terres et si le Conseil Général n'a pas justement en réserve foncière, les 15 Ha qui pourraient convenir, puisque la SAFER n'a rien pour l'instant qui intéresse Monsieur WEIRIG.

Monsieur ANCELME demande si les 15 Ha pour Monsieur WEIRIG peuvent être scindés ou s'il veut tout d'un coup.

Monsieur SERVAIS : Il préfère avoir 15 Ha d'un seul coup et non pas 3 terrains de 5 Ha. Même si la SAFER lui en propose 18, il est d'accord !

Pour le moment, j'attends la réponse pour aller voir Monsieur GUILLAUMIN et discuter de ce point là.

Nous avons déjà la possibilité d'acheter les 2 parcelles PESCHE et ORY mais ce qu'il nous faut c'est la parcelle WEIRIG, c'est celle-ci qui est la plus intéressante.

Monsieur SERVAIS fait lecture de la 2^{ème} délibération.

2^{ème} délibération :

«Vu la délibération n°03/044 du 11/06/2003 du Conseil de Communauté,

Vu la délibération n°05/040 du 29/03/2005 du Conseil de Communauté,

Vu les compétences inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, notamment « action de développement économique »,

Vu l'avis émis par le Service des Domaines le 6 octobre 2004,

Vu la proposition formulée par le notaire de M. Michel ORY et de son épouse Mme BRIOUX Chantal, par correspondance du 3 juin 2005,

Le Conseil de Communauté décide :

- d'acquérir le terrain cadastré section AM n°384 d'une superficie de 4ha 73a 80ca, actuellement propriété de M. Michel ORY et de son épouse Mme Chantal BRIOUX, pour le prix de 144 509,00€, toutes indemnités comprises.

-d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ces opérations».

Monsieur SERVAIS : Voici donc les 2 délibérations qui vous sont proposées, pour 2 terrains qui sont côte à côte.

Monsieur COLIN : Que dit l'estimation des domaines pour ces parcelles ?

Monsieur SERVAIS : Pour la propriété PESCHE : 33 920,80 €. Madame PESCHE a accepté. Pour la propriété ORY : 61 636,92 €.

C'est l'estimation des domaines, mais nous ne sommes pas obligés de la suivre.

Une autre question dans la salle porte sur la nature de ces terres : Sont elles considérées comme terres agricoles ?

Monsieur SERVAIS : Non, car il y a eu révision du POS.

Messieurs SERVAIS et ANCELME expliquent aux délégués où se situent exactement ces terres.

La remarque suivante est formulée : Vous envisagez d'acheter 3 fois le prix, des terres qui sont côte à côte. Je trouve que ce n'est pas une transaction normale.

Monsieur SERVAIS : Vous proposeriez vous, que l'on achète les terres de Madame PESCHE au prix des terres de Monsieur ORY ? C'est normal aussi dans ce sens là. Il est bien entendu que Monsieur ORY ne vendra pas ses terres au prix des domaines. Alors, que fait-on ? Nous allons encore attendre des mois pour les acheter ou bien nous allons enfin nous décider à les acheter ?

Moi ça me gêne en tant qu'homme, de ne pas payer 2 terrains l'un à côté de l'autre au même prix. Mais en tant que Président de la Communauté de Communes, je vois la dépense de la Communauté de Communes.

Je suis en train de défendre la Communauté de Communes, c'est une proposition, si la majorité est d'accord pour acheter les terres de Madame PESCHE au prix des terres de Monsieur ORY, je m'incline devant la majorité.

Si nous n'achetons pas les terres de Monsieur ORY, le terrain de Madame PESCHE ne nous sert à rien. La famille ORY a bien baissé ses prix, de 30 francs le m² à 20 francs.

Maintenant, il faudrait savoir ce que l'on veut. Est-ce que nous continuons à discuter ou bien nous lançons nous pour qu'il y ait une zone d'activités à Vouziers ?

Monsieur DEOM : Je suis bien évidemment pour le développement économique de la Communauté de Communes, par contre je voudrais attirer l'attention des délégués aujourd'hui, qui vont voter pour environ entre 500 et 550 000 euros de dépenses, tout confondu. Ce qui m'étonne, c'est qu'on ne parle pas de financement. Qui va payer tout ça ?

Monsieur SERVAIS : On ne parle pas non plus des subventions, on ne va pas demander les subventions et les aménagements alors que nous n'avons pas encore les terrains. C'est à nous d'aller voir les propriétaires et de discuter des prix.

Il faut prendre une décision rapidement, car les entreprises ou les commerces qui demandent à s'installer, n'attendent pas 2 ou 3 ans, ils veulent s'installer alors ils le feront ailleurs, à Rehel ou dans la Marne.

Monsieur PAYER attire l'attention sur les lois du commerce qui obligent à vendre à un même prix et qu'il y aura des problèmes s'il y a autant de différence entre 2 terrains voisins, il faut faire attention aux retombées.

Monsieur LAHOTTE : Quel projet sûr a-t-on ?

Monsieur SERVAIS : Nous avons eu une réunion avec un aménageur qui s'engage à amener une dizaine d'entreprises commerciales, peut-être entre 60 et 80 emplois comme le disait Monsieur ANCELME tout à l'heure.

Madame HAQUIN : Est-ce que ça ne fait pas doublon avec Mazagran ? Il ne peut pas y avoir une synergie avec le Conseil Général ? Si les zones d'activités ne sont pas occupées totalement, ça va coûter cher au contribuable.

Monsieur SERVAIS : Il n'y a pas de concurrence puisque c'est la Communauté de Communes qui a la compétence économique. Mais je suis d'accord sur le fait qu'il ne faut pas se disperser.

Monsieur ETIENNE : Pour Mazagran, pour le moment il n'y a rien d'officiel. Aujourd'hui, ce qui nous concerne c'est la zone de Vouziers dont on parle depuis 4 ans et je pense qu'il faut arrêter de tergiverser parce qu'il y a des gens qui attendent le parcellaire. On dit qu'il faut défendre l'emploi mais pour avoir un véritable développement économique, il faut des terrains et si on ne le fait pas, nous n'aurons pas de développement économique. On a rencontré plusieurs fois des porteurs de projet qui nous disent, quand est-ce que vous nous donnez du terrain, que voulez-vous qu'on leur réponde ? Il faut réellement qu'on se bouge, si on ne fait rien, le jour où il y aura des fermetures d'entreprise, on nous dira, vous n'avez rien fait pour le développement vouzinois.

Monsieur COLIN : Il y a 2 ans, on a voté une DUP, alors qu'en avez-vous fait de cette DUP ? Alors ne venez pas dire aujourd'hui que c'est à cause de nous que vous n'avez pas les terrains.

Monsieur SERVAIS : C'est exactement comme à Buzancy, il y a une DUP qui a été lancée mais qui n'a pas eu besoin d'être poursuivie, étant donné qu'il y a eu accord amiable. Et ici on arrive à l'accord amiable.

Monsieur ETIENNE : La DUP a été lancée, c'est un moyen de pression. Si on est obligé d'aller à son terme à chaque fois c'est une catastrophe. Sur Buzancy, lorsqu'on a parlé de DUP, on a réussi à négocier les terrains. A Vouziers, c'est la même chose. Il ne faut pas dire que la DUP n'a pas été mise en place sur Vouziers, elle a été mise en place et aujourd'hui, on est autour de la négociation.

Monsieur DEOM : Je reviens sur le problème de financement. Je ne comprends pas qu'on puisse acheter sans avoir un plan de financement. Même si on ne sait pas le montant, on peut déjà avoir une idée et avoir une information sur le manière dont ça va être financé même si ce n'est pas exact.

Monsieur SERVAIS répète ce qu'il a dit plus tôt, à même question, même réponse.

Monsieur RICHELET : Je pense qu'on n'aurait jamais dû se focaliser derrière Leclerc et qu'on aurait peut être pu s'installer ailleurs. Mais je ne suis pas sûr qu'on n'aurait pas eu les mêmes problèmes en face.

Monsieur SERVAIS : Ce qui intéresse les commerces, c'est de venir s'installer près de Leclerc, vu l'affluence, c'est plus intéressant.

Monsieur Payer a « levé un lièvre », nous allons nous renseigner, la sous-préfecture sera là pour nous donner des renseignements mais aussi des conseils. Nous ne nous lancerons que si c'est légal. Nous avons donc 2 terrains, sauf si la sous-préfecture nous dit que nous sommes obligés d'acheter au même prix, je vous propose les délibérations présentées ci-avant.

Monsieur SERVAIS propose de voter les délibérations :

1^{ère} délibération, PESCHE-GEOFFROY Françoise :

La délibération est adoptée avec 82 voix pour, 0 contre et 8 abstentions.

2^{ème} délibération, ORY-BRIOUX :

La délibération est adoptée avec 34 voix pour, 25 contre et 31 abstentions.

b) Acquisition de parcelles pour l'extension de la zone d'activités de Buzancy.

Monsieur ETIENNE prend la parole et fait lecture du document de travail.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a pour projet d'étendre la zone d'activités communautaire située à Buzancy par l'acquisition et l'aménagement de terrains destinés à accueillir des infrastructures à usage artisanal, commercial, industriel, de bureaux et de services.

Par délibérations n°01/039 et 02/034 des 06 septembre 2001 et 20 juin 2002, le Conseil de Communauté, s'est prononcé favorablement, pour la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), si besoin, concernant l'extension de cette zone.

Par délibération n°05/006 du 28 février 2005, le Conseil de Communauté a approuvé le projet d'extension de la zone d'activité de Buzancy et son budget prévisionnel,

Un accord amiable étant intervenu entre la 2C2A et les trois propriétaires principalement concernés, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver la délibération suivante :

*«Vu la délibération n°01/039 du 06/09/2001 du Conseil de Communauté,
Vu la délibération n°02/034 du 20/06/2002 du Conseil de Communauté,
Vu la délibération n°05/006 du 28 février 2005 du Conseil de Communauté,*

Vu l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités de Buzancy du 15 janvier 2004,

Vu l'avis émis par le Service des Domaines le 09 mai 2001,

Vu la promesse de vente en date du 26 janvier 2005 conclue entre la 2C2A et Mme Annick ARNOULD-GREUSE,

Vu la promesse de vente en date du 26 janvier 2005 conclue entre la 2C2A et Mmes GREUSE-FAVETTE Olivia et ARNOULD-GREUSE Annick,

Vu la promesse de vente en date du 16 février 2005 conclue entre la 2C2A et M. et Mme Jean-Luc MAHIEU-PAYART,

Vu l'accord d'indemnisation en date du 09 février 2005, conclu entre la 2C2A et Mmes COLLARD Chantal et PELET Mireille,

Vu l'accord d'indemnisation en date du 23 février 2005, conclu entre la 2C2A et M.SIMON Mickaël,

Vu les compétences inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, notamment « action de développement économique »,

Le Conseil de Communauté décide :

- d'acquiescer les terrains cadastrés :

- *section ZS n°2 d'une superficie de 77a 90ca, actuellement propriété de Mme ARNOULD-GREUSE Annick, pour le prix de 4 157,00€ toutes indemnités comprises,*

- *section ZS n°3 d'une superficie de 1 ha 49 a 90 ca et section ZS n°4 d'une superficie de 23a 40ca, actuellement propriété de M. et Mme MAHIEU-PAYART Jean-Luc, pour le prix de 9 247,00€ toutes indemnités comprises,*
- *section ZS n°30 (issue de la division de la parcelle section ZS n°5) d'une superficie de 6ha 47a 62ca, actuellement propriété de Mmes GREUSE-FAVETTE Olivia et ARNOULD-GREUSE Annick, pour le prix de 34 555.00€, toutes indemnités comprises,*

-d'indemniser les locataires cités ci-dessous, comme suit :

- *Mesdames COLLARD Chantal et PELET Mireille, locataires de la section ZS n°30 pour une superficie de 6ha 47a 62ca, et de la section ZS n°2 pour une superficie de 0ha 57a 10ca, indemnisées à hauteur de 26 858,00€*
- *M.SIMON Michaël, locataire de la de la section ZS n°3 pour une superficie de 1ha 49a 90ca, et de la section ZS n°4 pour une superficie de 23a 40ca, indemnisé à hauteur de 5 519,00€*

-d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de l'opération».

Monsieur SERVAIS : Nous avons l'accord des locataires et des propriétaires, c'est supérieur à l'estimation des domaines mais ça reste raisonnable et la SAFER a donné son accord. S'il n'y a plus de question, nous allons passer au vote.

La délibération est adoptée avec 85 voix pour, 0 contre et 5 abstentions.

Madame BROUILLON : Y-at-il déjà des entreprises intéressées par ces terrains ?

Monsieur ETIENNE : Il y a 2 postulants, la SCREEB et la SMPF. Ce sont des entreprises qui attendent que nous leur fournissions du terrain. Maintenant, il va falloir lancer les travaux le plus vite possible.

VIII – NOCTURNIA

a) Cession de terrains au Conseil Général des Ardennes

Vu les travaux réalisés par le Conseil Général des Ardennes pour la création d'un carrefour giratoire sur la RD 946 desservant le site Nocturnia, l'acquisition d'une emprise sur des parcelles section B 195 et section B 313 appartenant à la Communauté de Communes est nécessaire. Le montant de l'acquisition s'élève à 836,18 € pour une emprise de 1570 m².

Cette somme sera payée après que l'acte de vente aura satisfait aux formalités de publicité et selon les règles de comptabilité publique.

Le Bureau du 26/09/05 propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la promesse de vente figurant en [annexe 1](#).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

b) Convention relative à l'entretien du chemin piétonnier et du mobilier

Suite aux travaux réalisés pour la création d'un chemin piétonnier le long de la RD 946 afin d'accéder au domaine forestier, le conseil Général des Ardennes a procédé à la pose de barrières en bois pour assurer la sécurité des piétons et intégrer ce chemin à l'environnement.

Vu le projet de convention présenté par le Conseil Général, fourni en [annexe 2](#), concernant l'entretien du chemin piétonnier permettant d'accéder au domaine forestier,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à remplir toutes les formalités nécessaires.

Monsieur SERVAIS : Le Conseil Général a fait les travaux et posé la barrière mais c'est à la Communauté de Communes de faire l'entretien.

Monsieur SERVAIS fait lecture de l'article 3.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

c) Tarifs Nocturnia : Proposition d'ajouts et de modifications

Restauration / Boutique

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°05 /064 fixant les tarifs des consommations, de la petite restauration, des confiseries, des produits divers en vente à la boutique de Nocturnia, conformément à la liste jointe en annexe à cette délibération,

Le Bureau, réuni le 25/07/05, propose au Conseil de Communauté d'ajouter à cette liste,

- ✓ Exemple du Curieux Vouzinois : 6 €
- ✓ Orangina 25cl : 2,50 €
- Plat du jour pour personnel de Nocturnia et de la 2C2A : 5 € (au lieu de 7 €)

Monsieur SERVAIS : Vous avez appris les remarques qui avaient été faites par la commission d'accessibilité, si bien que nous avons décidé de ne pas faire payer les personnes à mobilité réduite, puisqu'elles ne pouvaient pas accéder à tout. Nous ne pouvions pas faire ces travaux pendant l'ouverture ou alors il ne fallait pas ouvrir. C'était préférable d'ouvrir et de laisser gratuite l'entrée des personnes en fauteuil roulant plutôt que de faire les travaux et de ne pas ouvrir, on perdait une saison. Mais il faudra les faire quand même.

Le permis de construire a été approuvé, mais entre temps, une nouvelle loi a été adoptée. Nous avons suivi le permis de construire, mais la loi a changé et il faut l'appliquer.

Monsieur PIERRET : C'est normal de s'inquiéter de ces personnes à mobilité réduite, mais il faut savoir que le permis est aussi approuvé sur instruction de la commission d'accessibilité. Ils ont les plans avant et pendant les travaux.

Monsieur DEOM : Je voudrais intervenir sur le plat du jour pour le personnel de Nocturnia et de la 2C2A. Plusieurs fois, j'ai dit que ça serait bien de faire un geste envers les habitants de la Communauté de Communes pour Nocturnia. On me répond qu'il y a un pass nominatif par famille. On voit les dépenses qui s'accumulent sur Nocturnia vers une augmentation des impôts locaux, et on nous demande de voter un privilège, pour le personnel de Nocturnia, encore là ça serait compréhensible car les gens qui travaillent là mangent sur place. Mais on étend ça à tout le personnel de la 2C2A qui n'a rien à faire toute la journée à Nocturnia, on va leur faire une remise de 30% sur le prix du repas. Moi, je ne suis pas d'accord. C'est tout à fait injustifié et j'aimerais qu'on me justifie cette remise pour un petit groupe qui a droit à des réductions alors que la population, elle, n'a droit à aucune remise.

Monsieur SERVAIS : Il est bien entendu que le personnel qui est à Vouziers, ne va pas faire 20 km pour avoir un sandwich 2 euros mois cher. Mais vous avez du personnel de la Communauté de Communes qui va aussi travailler à Nocturnia et qui est là-bas toute la journée.

Mademoiselle GUIOT : Commentaire Directrice et régisseur de Nocturnia. Mes salaires n'ont pas été imputés à Nocturnia à part l'indemnité mais qui est assez minime, que je partage avec Marie-Laure

parce que c'est elle qui m'a suppléée. Travailler 7 jours sur 7, c'est plus que le régime « Communauté de Communes » parce que d'habitude c'est 35H par semaine, là c'était 7 jours sur 7 pendant l'été pendant 2 mois et demi. Comment croyez-vous que Nocturnia ait pu tourner sans qu'on impute des dépenses en personnel supplémentaires ? Parce que la Communauté de Communes a contribué : le chargé de communication, Monsieur ROUSSEAU, Marie-Laure GUGLIELMETTI, Sonia BRUNET, parce que lorsque je ne suis pas à Vouziers, il faut bien qu'il y ait quelqu'un, Nocturnia c'était du 100 %. Alors ce genre de remarque, me prête à sourire. Il faut comparer 2 euros sur un repas par rapport aux économies qui ont été réalisées par la 2C2A par le travail accompli par son personnel, pour le compte de Nocturnia.

Monsieur SERVAIS : On a peut être eu tort d'essayer qu'il y ait le moins de dépenses possibles et maintenant on va pinailler pour 2 euros.

La délibération est adoptée avec 88 voix pour, 2 contre et 0 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. SERVAIS clôt la séance à 23h10.

Fait à Vouziers, le 21 octobre 2005

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Daniel SERVAIS

Michel GUTLEBEN